

# Critique d'une interprétation temporelle de la logique déontique

Clayton Peterson\*

## Résumé

*Ce texte se veut une analyse critique de l'approche de Thomason (1981) quant à la logique déontique. Alors que l'auteur défend que celle-ci doit être formalisée dans le cadre des logiques temporelles, nous soutenons que la temporalité est implicite à l'obligation, et de fait que la logique déontique n'a pas à être traitée dans le cadre d'une logique temporelle. Nous présenterons d'abord la position de Thomason. Il sera question des exemples dont l'auteur se sert pour justifier son point de vue philosophique et du modèle sémantique qu'il propose pour rendre compte de l'obligation. Il sera ensuite sujet d'une critique des exemples de l'auteur et de son modèle sémantique.*

## Introduction

La logique déontique consiste en une application de la logique au discours normatif. Il s'agit de chercher à rendre compte de manière formelle de la structure inhérente à l'obligation. Dans la plupart des cas, l'obligation est entendue de façon très large, à savoir que l'opérateur  $O$ , qui représente l'obligation, peut être interprété autant comme étant une obligation légale qu'une obligation morale.<sup>1</sup> Les propositions à l'intérieur de la portée de l'opérateur  $O$  peuvent dénoter des actions qui doivent être faites, ou encore des actions qui

---

\* L'auteur est étudiant à la maîtrise en philosophie (Université de Montréal).

<sup>1</sup> Dans la majorité des interprétations,  $OA$  se lit obligatoirement  $A$ , ou encore l'action  $A$  doit être faite. L'opérateur  $P$ , qui représente la permission, est défini à l'aide de l'opérateur  $O$ :  $PA =_{def} \neg O\neg A$ .

doivent simplement *être*.<sup>2</sup> L'obligation est interprétée selon plusieurs sens différents, allant de « je dois respecter la loi » à « je dois faire l'acte que j'ai promis ». De manière générale, la stratégie est de montrer, souvent en faisant appel à l'intuition, les caractéristiques plausibles de l'obligation afin de par la suite proposer un système formel qui rende compte adéquatement de ces propriétés. Or, certains logiciens considèrent que la logique déontique doit fondamentalement reposer sur une logique temporelle puisque le temps est, selon eux, une caractéristique intrinsèque à l'obligation. Parmi ces logiciens se trouve Thomason<sup>3</sup> (1981), lequel propose de traiter la logique déontique à l'intérieur d'un modèle sémantique inspiré des travaux de Prior en logique temporelle et de la méthode de van Fraassen quant aux propositions sans valeur de vérité. Afin de voir en quoi l'approche de Thomason ne cadre pas avec la structure formelle du concept d'obligation, nous présenterons d'abord sa position de façon à faire ressortir la structure de son argumentation, ce qui permettra d'en arriver à une analyse critique de sa thèse. Plus précisément, nous présenterons les deux exemples sur lesquels se base Thomason afin de justifier une approche temporelle en ce qui a trait à la logique déontique. Par la suite, il sera question du modèle sémantique développé par l'auteur en vue de rendre compte de la structure temporelle de l'obligation. Finalement, nous présenterons une critique concernant la justification de son approche, et ce afin d'en arriver à une critique formelle du modèle.

## 1. Sa position

Selon Thomason, la logique déontique se doit de rendre compte de l'interaction fondamentale qu'il y a entre le temps et l'obligation. Il considère que l'obligation participe de la temporalité sous deux aspects. D'une part, une obligation dépend du fait qu'à un certain moment dans le temps un agent s'engage à des actions particulières. Par exemple, quelqu'un sera dans l'obligation de remplir sa promesse

---

<sup>2</sup> Il s'agit là de la distinction entre « ought-to-be » et « ought-to-do ». Ce point est largement débattu au sein de la littérature portant sur la logique déontique.

<sup>3</sup> Richmond THOMASON, « Deontic Logic as Founded on Tense Logic » dans *New Studies in Deontic Logic*, Hilpinen (Ed.), Dordrecht : D. Reidel Publishing Company, 1981, p. 165-176.

seulement à partir du moment où il promet. En ce sens, la phrase déontique se comporte comme toute autre phrase dépendant du temps, et donc la valeur de vérité d'une proposition de type *OA* dépendra du temps. D'autre part, l'obligation dépend du temps puisque la valeur de vérité des énoncés déontique dépend d'un ensemble de choix, voire d'actions possibles futures, qui varie en fonction du temps. Afin de soutenir ces deux points et en vue de justifier son approche, Thomason présente deux exemples qui, selon lui, mettent en lumière certaines considérations temporelles relatives à l'obligation.

*Exemple 1*

Le premier exemple, qui a pour objectif de montrer que l'obligation est sujette à la temporalité, consiste en une situation où une personne a la possibilité de promettre quelque chose, du moment que cela n'est pas interdit. L'exemple de Thomason est le suivant. Supposons que Pierre possède un permis de conduire. Alors Pierre a la permission de conduire ses enfants au parc ( $p$ ) et a la permission de ne pas les conduire au parc ( $\neg p$ ). Autrement dit, Pierre est libre de faire  $p$  ou  $\neg p$  :

$$Pp \wedge P\neg p$$

Supposons maintenant que Pierre promette à ses enfants de les conduire au parc. À ce moment, Pierre a l'obligation de conduire ses enfants au parc. Dès lors, il est permis que Pierre soit dans l'obligation de conduire ses enfants au parc :

$$POp$$

Or, l'argument de Thomason consiste à dire qu'il faut prendre en compte certaines considérations temporelles afin de valider ce raisonnement. En effet, l'auteur soutient qu'un tel raisonnement doit plutôt être formalisé à l'aide d'un opérateur temporel ( $F$ ) représentant le futur, c'est-à-dire qu'il est permis que Pierre soit éventuellement dans l'obligation de conduire ses enfants au parc :

*PFOp*

Autrement dit, la représentation adéquate du fait que Pierre ait la permission d'être dans l'obligation d'amener ses enfants au parc se fait par le biais d'un opérateur temporel. Le point que souligne Thomason est que les obligations dépendent du temps, à savoir qu'elles surgissent à certains moments dans le temps. De fait, puisque l'obligation dépend du temps, il s'ensuit qu'il faut la représenter formellement à l'aide d'une logique temporelle.

*1.2. Exemple 2*

Le second exemple vise à montrer qu'une obligation dépend d'un ensemble de choix, lequel varie en fonction du temps. Supposons que Pierre promette à son enfant de lui acheter de la crème glacée d'ici 15h00 (*p*). Si Pierre tient sa promesse, alors il s'ensuit qu'il devra payer la crème glacée d'ici 15h00 (*q*). Donc, Pierre a l'obligation de devoir payer la crème glacée d'ici 15h00 :

$$Op \wedge OOq$$

Maintenant, supposons que Pierre a oublié son porte monnaie. Dès lors, il n'aura pas l'obligation de payer pour la crème glacée puisqu'il ne l'achètera pas :

$$\neg Oq$$

Ce qui semble être en contradiction avec *Oq*. Or, la solution de Thomason est d'introduire l'opérateur *F* afin de rendre le raisonnement valide. Selon lui, la situation se représente plutôt ainsi :

$$OFp \wedge OOFq$$

Et

$$\neg OFq$$

En somme, les obligations de Pierre varient en fonction du temps puisque, lorsqu'il aura remarqué qu'il ne peut pas payer la crème glacée, il s'ensuivra qu'il n'aura pas l'obligation de la payer étant donné qu'il ne pourra pas le faire. Considérant qu'il est possible que Pierre ne soit finalement pas dans l'obligation de payer la crème glacée, Thomason en conclut qu'il faut introduire l'opérateur  $F$  pour rendre compte de ce fait. Si Pierre achète la crème glacée, alors il sera dans l'obligation de la payer. Toutefois, si Pierre n'achète pas la crème glacée, alors il est permis qu'il ne la paie pas. Autrement dit,  $OFq$  et  $\neg OFq$  ne sont pas contradictoires puisqu'ils ne surviennent pas au même moment dans le temps.

### 1.3. Le modèle sémantique

Considérant le caractère temporel intrinsèque à l'obligation, Thomason soutient que la logique déontique doit rendre compte formellement de cette propriété. De fait, il propose un modèle sémantique basé en partie sur la logique temporelle de Prior.

D'emblée, il définit une structure temporelle  $\langle \mathcal{K}, < \rangle$ , où  $\mathcal{K}$  est un ensemble non-vide et où  $<$  est une relation à l'intérieur de  $\mathcal{K}$  telle que pour tout  $\alpha, \beta, \gamma \in \mathcal{K}$ , si  $\beta < \alpha$  et  $\gamma < \alpha$ , alors soit  $\beta < \gamma$ ,  $\gamma < \beta$  ou  $\beta = \gamma$ . Autrement dit, dans une structure temporelle linéaire, si les moments  $\beta$  et  $\gamma$  viennent avant le moment  $\alpha$ , alors soit  $\beta$  vient avant  $\gamma$ , soit l'inverse ou il s'agit du même moment. Il définit ensuite une histoire  $h$ , laquelle représente une suite maximale de tous les moments sur une ligne temporelle, et  $\mathcal{H}_\alpha$  l'ensemble de toutes les histoires contenant le moment  $\alpha$ .

Ayant défini la structure temporelle, Thomason est maintenant en mesure d'établir la clause sémantique quant à l'attribution de valeur de vérité aux propositions de la forme  $FA$ . La clause est la suivante :  $FA$  est vrai à un moment  $\alpha$  faisant partie d'une histoire  $h$  si et seulement si  $A$  est vrai à un moment  $\beta$  d'une histoire  $h$  tel que  $\alpha < \beta$ . Formellement, nous avons :

$$V_{\alpha}^h(FA) = T \Leftrightarrow V_{\beta}^h(A) = T \text{ pour un } \beta \in h \text{ tel que } \alpha < \beta$$

Cela dit, avant de définir la clause sémantique de l'obligation, Thomason introduit des *absences* de valeur de vérité<sup>4</sup> conformément à la méthode de van Fraassen :

$$V_{\alpha}(A) = T \Leftrightarrow V_{\alpha}^h(A) = T \text{ pour tout } \alpha \in h$$

$$V_{\alpha}(A) = \perp \Leftrightarrow V_{\alpha}^h(A) = \perp \text{ pour tout } \alpha \in ha$$

Sinon,  $V_{\alpha}(A)$  n'a pas de valeur de vérité.

Considérant que Thomason distingue les obligations relatives à un contexte délibératif (par exemple : « J'ai promis, donc je dois tenir ma promesse ») de celles qui surviennent dans des contextes de jugements ou de souhaits (par exemple : « Je ne peux pas tenir ma promesse, donc je dois dire à  $x$  que je ne peux pas tenir ma promesse »), il développera deux clauses sémantiques, chacune visant à rendre compte d'un type d'obligation.

D'une part, la clause sémantique concernant les obligations qui surgissent dans des contextes délibératifs nécessite une structure différente.<sup>5</sup> À partir de la structure temporelle  $\langle \mathcal{K}, < \rangle$ , Thomason définit une structure  $\langle \mathcal{K}, <, \mathcal{L} \rangle$ , où  $\mathcal{L}$  est une relation entre les moments et les histoires, de telle sorte que si  $\alpha \mathcal{L} h$ , alors  $h \in \mathcal{H}_{\alpha}$ , où  $\alpha \mathcal{L} h$  représente une suite d'évènements qui aurait une conséquence moralement acceptable. La clause sémantique est que  $A$  est une obligation à un moment  $\alpha$  d'une histoire  $h$  si et seulement si  $A$  est

<sup>4</sup> Traduction libre de « truth-value gaps ».

<sup>5</sup> Le contexte délibératif est caractérisé par le fait que l'agent raisonne (délibère) par rapport à ses obligations. De fait, il prend en compte les suites d'actions possibles dans l'évaluation de ses obligations. L'obligation qui surgit dans un contexte de jugement est plus faible et dépend des principes que la personne est prête à accepter.

vrai au moment  $\alpha$  d'une histoire  $g$  pour toute histoire  $g$  telle que  $\alpha \mathcal{L} g$  :

$$V_{\alpha}^h(OA) = T \Leftrightarrow V_{\alpha}^g(A) = T \text{ pour tout } g \text{ tel que } \alpha \mathcal{L} g$$

Bref, il est vrai que  $A$  est obligatoire à un moment  $\alpha$  si et seulement si  $A$  est vrai au moment  $\alpha$  pour toute suite moralement acceptable d'évènements qui incluent ce moment.

Par ailleurs, afin de chercher à rendre compte de l'obligation dans un contexte de jugement, Thomason redéfinit la relation  $\mathcal{L}$  afin d'évaluer la valeur de vérité d'une proposition en fonction d'un moment qui détermine le futur possible. Autrement dit, l'auteur soutient qu'il faut évaluer la valeur de vérité d'une obligation à un certain moment en fonction d'un moment précédent qui le détermine :

$${}^{\beta}V_{\alpha}^h(OA) \text{ avec } \beta \text{ tel que } \beta \leq \alpha$$

La relation  $\mathcal{L}$  permet, à partir d'un moment  $\alpha$ , de trouver un moment différent préférable à  $\alpha$  relativement à  $\beta$ . Pour ce faire,  $\mathcal{L}$  se décompose en deux fonctions  $\mathcal{L}_1$  et  $\mathcal{L}_2$ , où  $\mathcal{L}_1$  est un ensemble d'instantants et  $\mathcal{L}_2$  un ensemble d'histoires qui incluent  $\gamma$  pour  $\gamma \in \mathcal{L}_1$ . La clause sémantique devient donc :

$$\begin{aligned} {}^{\beta}V_{\alpha}^h(OA) = T &\Leftrightarrow \text{pour tout } \gamma \in \mathcal{L}_1, \\ {}^{\gamma}V_{\gamma}^g(A) = T &\text{ pour tout } g \in \mathcal{L}_2 \end{aligned}$$

C'est-à-dire que  $OA$  est vrai pour un moment  $\alpha$  appartenant à une histoire  $h$  relativement à un instantant  $\beta$  si et seulement si pour tout  $\gamma$  appartenant à l'ensemble d'instantants  $\mathcal{L}_1$ ,  $A$  est vrai pour le moment  $\gamma$  de l'histoire  $g$  pour tout  $g$  appartenant à l'ensemble des histoires qui contiennent  $\gamma$ . En termes simples,  $OA$  est vrai à un

moment  $\alpha$  si et seulement si  $\mathcal{A}$  est vrai pour toutes les suites d'actions qui incluent ce moment et qui sont moralement acceptables.

## 2. Analyse critique

D'emblée, certains pourraient être tentés d'invoquer le rasoir d'Ockham afin de justifier le rejet de l'approche de Thomason considérant la complexité de son modèle sémantique. Néanmoins, la complexité n'étant pas une raison adéquate quant à la justification du rejet d'une thèse, il convient de fournir une analyse critique afin de mettre en lumière le caractère inadéquat du modèle de Thomason.

Tout d'abord, l'approche de l'auteur quant à la formalisation du discours normatif est inutile. En effet, la temporalité étant implicite à la notion d'obligation, il s'ensuit que la formalisation de la logique déontique sur la base d'une logique temporelle est superflue. Considérant qu'il n'y a pas d'obligation absolue, il s'ensuit que tout raisonnement déontique se doit de postuler un ensemble d'obligations. Il n'existe pas d'obligation absolue puisque toute obligation est relative à un contexte et dépend d'une certaine autorité. Nous sommes dans l'obligation d'accomplir une action seulement dans la mesure où nous acceptons un ensemble de principes (ou de normes) qui dictent que cette action est obligatoire. Or, cet ensemble de normes est construit par une certaine autorité (ex. le code civil, la Bible, la morale utilitariste, etc.), et donc toute obligation dépend ultimement de l'ensemble de normes que l'on accepte et que l'on postule pour les fins du raisonnement déontique. Dès lors, toute conclusion déontique dépend d'un ensemble d'obligations qui est mis en hypothèse. L'ensemble postulé est ponctuel, c'est-à-dire qu'il s'agit de l'ensemble des obligations d'une personne à un instant précis et dans un contexte précis. Autrement dit, dans un raisonnement déontique, l'ensemble d'obligations mis en hypothèse est l'ensemble des obligations qui sont effectives dans une situation précise et à un temps donné.<sup>6</sup> De fait, la temporalité est implicite au raisonnement déontique puisque le caractère hypothétique du raisonnement reflète implicitement le fait que l'ensemble d'obligations soit ponctuel. Cela

---

<sup>6</sup> Avant d'agir, une personne ne considère pas l'ensemble de ses obligations : elle prend en compte les obligations pertinentes qui semblent s'appliquer à ce moment.

dit, quelques critiques formelles quant à la méthode de Thomason méritent d'être soulevées.

### 2.1. Critique des exemples

D'entrée de jeu, Thomason prend comme exemples des cas d'obligations faibles.<sup>7</sup> Toutefois, la démarche adéquate quant à la justification philosophique d'une approche déontique formelle est à l'opposé, c'est-à-dire qu'il faut prendre comme paradigme une obligation plus forte, par exemple une obligation légale, afin de pouvoir justifier de manière plus adéquate les propriétés de l'obligation que nous tentons de formaliser. Quoi qu'il en soit, les exemples de l'auteur ne conviennent pas, et ce pour une raison beaucoup plus importante.

Le fait est que Thomason prend pour acquis que les formules qui combinent les opérateurs  $O$  et  $P$  sont bien formées. Toutefois, il s'agit là d'une erreur. En effet, les opérateurs déontique changent de signification lorsqu'ils sont combinés. Prenons l'exemple où Pierre a la permission d'être dans l'obligation d'amener ses enfants au parc :

### $POp$

Dans cet exemple,  $P$  et  $O$  n'ont pas la même signification puisque la permission concerne une permission légale, c'est-à-dire qu'il est légalement permis de promettre de faire une action qui n'est pas légalement interdite, et  $O$  réfère à une obligation qui est conditionnelle à une promesse. De fait,  $P$  et  $O$  n'ont pas la même signification déontique puisqu'il s'agit de deux types différents d'obligations, à savoir que  $P$  et  $O$  réfèrent à deux ensembles d'obligations distincts.<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup> Par obligation *faible* nous entendons une obligation relative à ce qu'une personne est prête à accepter comme ensemble de principes. Une personne honnête jugera qu'elle est dans l'obligation de remplir sa promesse. Une obligation *forte* est une obligation que chacun a indépendamment de ses valeurs, comme par exemple une obligation légale.

<sup>8</sup> L'ensemble des obligations légales n'est pas équivalent à celui des obligations morales.

Dès lors, un système formel adéquat à la représentation du discours normatif doit prendre en compte une telle distinction et la combinaison des opérateurs ne peut se faire que dans un système où il y a une hiérarchie entre les différents types d'obligations, et *a fortiori* où il y a une relation hiérarchique entre les différents ensembles d'obligations. Par exemple, une obligation légale est supérieure à l'obligation de tenir sa promesse.

## 2.2. Critique de la sémantique

La sémantique de Thomason est inadéquate à la formalisation du discours normatif. D'une part, tel que susmentionné, la temporalité est implicite au caractère hypothétique du raisonnement déontique, et de fait il est inutile de mixer la logique déontique à la logique temporelle. D'autre part, les clauses sémantiques de l'auteur ne rendent pas compte de ce qu'est une obligation. En effet, ce n'est pas parce qu'une proposition  $A$  est vraie à tous les moments d'une histoire que  $OA$  sera vraie. Une proposition de la forme  $OA$ , où  $A$  dénote soit une action ou une combinaison d'actions, sera vrai dans la mesure où l'action dénotée par  $A$  fait partie d'un ensemble d'obligations, lequel dérive d'un ensemble de normes. La proposition « Paul est dans l'obligation de payer ses taxes » est vraie car il existe une norme légale qui dicte que l'action *payer ses taxes* est obligatoire, et donc la proposition est vraie puisque l'action *payer ses taxes* fait partie d'un ensemble d'obligations. La valeur de vérité d'une proposition descriptive dépend des faits, alors que la valeur de vérité d'une obligation dépend de certaines conventions sociales, comme dans le cas des normes légales ou morales. La proposition  $OA$  n'est pas vraie dans les mêmes conditions que  $A$  et la valeur de vérité d'une proposition déontique ne dépend pas de la valeur de vérité de la proposition descriptive qui est dans la portée de l'opérateur  $O$ . Paul a l'obligation de payer ses taxes, peu importe s'il les paye ou non.

Par ailleurs, la clause sémantique de l'auteur ne rend pas compte de l'obligation. En effet, il soutient qu'une proposition  $OA$  est vraie pour un moment  $\alpha$  d'une histoire  $h$  si et seulement si l'action dénotée par  $A$  est vraie au moment  $\alpha$  de toute suite d'évènements  $g$  moralement acceptable. Autrement dit, il est moralement

obligatoire de poser une action qui est moralement acceptable pour toute suite d'évènements qui inclut l'action. Or, cela ne convient pas à la formalisation d'une obligation légale, laquelle sera vraie dans la mesure où elle est dérivée d'une norme légale. De fait, la clause sémantique d'une obligation doit avoir la forme suivante :

$$a(OA) = T \Leftrightarrow A \in O \text{ et } \exists f : N \rightarrow O$$

Autrement dit,  $OA$  est vraie si et seulement si  $A$  est un élément d'un ensemble d'obligations, lequel est dérivé d'un ensemble de normes. Cette clause sémantique rend compte du fait qu'il n'y a pas d'obligation absolue et est tout à fait adéquate à la représentation du discours légal. En bref, la valeur de vérité d'une proposition déontique ne dépend pas de ce qui est *moralement acceptable*, sans quoi les propositions déontiques seraient vraies ou fausses dépendamment des principes moraux qu'un agent est prêt à accepter. Alors que cela est vrai pour les obligations faibles, à savoir que le jugement déontique moral dépend des principes moraux qu'une personne adopte, cela n'est pas vrai pour les obligations fortes. Il est vrai qu'une personne a l'obligation de ne pas voler, peu importe la suite moralement acceptable d'évènements où le vol pourrait avoir lieu. De fait, la valeur de vérité d'une proposition déontique ne dépend pas de ce qui est *moralement acceptable*, mais dépend plutôt des normes auxquelles l'agent doit se soumettre et des principes qu'il est prêt à accepter.

Par surcroît, la sémantique de Thomason est inadéquate puisqu'elle confond la notion de nécessité à celle d'obligation. En effet, selon le modèle de l'auteur, du moment qu'une proposition  $A$  est vraie il s'ensuit que  $OA$  l'est aussi. Autrement dit, si une action est inévitable, alors elle est obligatoire. Mais cela n'a pas de sens d'un point de vue déontique. Les actes inévitables sont des nécessités, c'est-à-dire des actes qui ne peuvent pas être autrement, alors que l'obligation est une propriété que l'on attribue à une action par le biais d'un ensemble de normes. Prenons une tautologie comme exemple : marcher ou ne pas marcher. Cette proposition sera vraie à tout moment d'une suite d'évènements moralement acceptable, et donc obligatoirement « marcher ou ne pas marcher » sera aussi vraie. Mais cela n'a pas de sens. Il s'agit d'une nécessité logique, mais non pas

d'une obligation car aucune autorité ne confère à l'action de « marcher ou ne pas marcher » la propriété d'être une obligation. En somme, la sémantique est inadéquate puisque les actions nécessaires (ou inévitables) ne sont pas des obligations.

De plus, le modèle donne à l'obligation une structure semblable à celle du système modal  $S5$ , c'est-à-dire une structure à l'intérieur de laquelle il y a une relation d'équivalence.<sup>9</sup> Cela implique que les énoncés de la forme  $PA \rightarrow OPA$  sont valides. Prenons comme exemple une obligation légale. Si  $A$  est permis, alors obligatoirement  $A$  est permis. La seule lecture qui permet de donner un sens à cette proposition est une lecture tautologique où « obligatoire » fait référence au fait que l'action permise est mentionnée par la loi : il est légalement permis de faire  $A$ . Cependant, aucune autorité n'oblige que  $A$  soit permise, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de loi à l'intérieur d'un même ensemble de normes qui dicte qu'il est obligatoire que l'action soit permise, sans quoi il y aurait redondance. Pour que cela ait un sens, il faudrait une instance supérieure qui dicte que l'instance inférieure doit obligatoirement permettre l'action, auquel cas les opérateurs  $O$  et  $P$  n'ont pas la même signification déontique. Si une autorité permet une action, alors cette action est obligatoirement permise dans la mesure où « obligatoire » prend le sens de « selon la loi ». Considérant qu'il est possible que l'autorité en question légifère différemment et modifie ses lois, il s'ensuit qu'une action permise aujourd'hui peut être interdite demain, et donc, puisqu'une autorité peut changer ses propres normes, il s'ensuit que l'acte permis n'est pas obligatoirement permis par cette autorité, sans quoi il ne sera pas possible de changer la norme qui permet l'action.

En somme, l'itération des opérateurs déontiques n'a de sens que s'il y a une hiérarchie entre les opérateurs et les ensembles de normes. De fait, un modèle déontique qui cherche à rendre compte des propriétés de l'obligation ne doit pas contenir de relation d'équivalence. La relation hiérarchique entre les ensembles de normes sera seulement transitive, à savoir que si un ensemble de normes  $N_1$  est supérieur à  $N_2$ , et que  $N_2$  est supérieur à  $N_3$ , alors  $N_1$  est supérieur à  $N_3$ .

<sup>9</sup> Réflexivité, transitivité et symétrie.

## **Conclusion**

Il est important de souligner la nécessité d'avoir des justifications philosophiques solides pour la logique déontique. Or, ce n'est pas à l'aide de l'examen d'obligations faibles que de telles bases verront le jour. Au contraire, il faut absolument examiner des obligations fortes, notamment les obligations légales, afin de pouvoir donner des justifications philosophiques adéquates quant à la formalisation du discours normatif. Un point qui est ressorti de notre analyse est que la valeur de vérité d'une obligation dépend ultimement du fait qu'elle est engendrée par une norme, laquelle est établie par une certaine autorité (morale, légale, la raison, etc.). Considérant que le caractère temporel est implicite à l'obligation, il en découle que la logique déontique n'a en aucun cas besoin d'être formalisée dans le cadre d'une logique temporelle. En bref, le caractère hypothétique du raisonnement déontique, à savoir que tout syllogisme normatif dépend d'un ensemble de normes qui est mis en hypothèse, rend compte de la temporalité puisque cet ensemble est ponctuel.

## **Bibliographie**

THOMASON, Richmond. «Deontic Logic as Founded on Tense Logic», dans *New Studies in Deontic Logic*, Hilpinen (Ed.), Dordrecht : D. Reidel Publishing Company, 1981, p. 165-176.